



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 70-2024-02-06-00001

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le Préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône - M. Romain ROYET ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00011 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « Sites et Paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatifs n° 70-2023-01-23-00002 du 23 janvier 2023, n° 70-2023-09-12-00005 du 12 septembre 2023 et n°70-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la proposition conjointe de l'Association des Maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 29 janvier 2024;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

2^e collègue :

TITULAIRE

Mme Hélène PETITJEAN
Maire de Beveuge

SUPPLÉANT

M. Benjamin GONZALES
Maire de Saulx

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le - 6 FEV. 2024
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
MICHEL ROBQUIN